



Ontario

**Executive Council of Ontario
Order in Council**

**Conseil exécutif de l'Ontario
Décret**

On the recommendation of the undersigned, the Lieutenant Governor of Ontario, by and with the advice and concurrence of the Executive Council of Ontario, orders that:

Sur la recommandation de la personne soussignée, le lieutenant-gouverneur de l'Ontario, sur l'avis et avec le consentement du Conseil exécutif de l'Ontario, décrète ce qui suit :

WHEREAS the Minister of Energy ("Minister"), is committed to ensuring that Ontario has a reliable and affordable electricity system, while continuing to find further cost efficiencies in the electricity sector;

AND WHEREAS it is desirable that the Independent Electricity System Operator ("IESO") assist the Government to ensure that Ontario continues to have a reliable and affordable electricity system;

AND WHEREAS the Minister may, with the approval of the Lieutenant Governor in Council, issue directives under subsection 25.32(5) of the *Electricity Act, 1998* that require IESO to undertake requests for proposals and any other initiative or activity that relates to, amongst other matters, electricity supply or capacity.

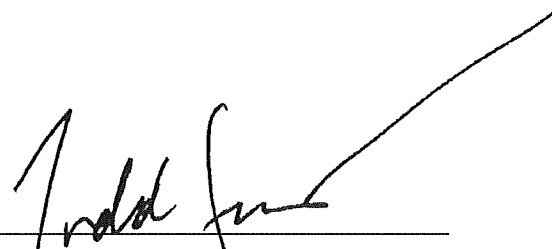
NOW THEREFORE the Directive attached hereto is approved as of the date hereof.

ATTENDU QUE le ministre de l'Énergie (le « ministre ») tient à ce que l'Ontario dispose d'un réseau électrique fiable et abordable, tout en continuant de chercher de nouveaux moyens de faire des gains d'efficacité dans le secteur de l'électricité;

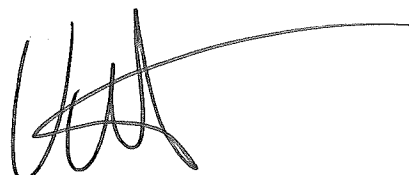
ATTENDU QU'IL est souhaitable que la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) aide le gouvernement à veiller à ce que l'Ontario continue à jouir d'un réseau d'électricité fiable et abordable;

ET ATTENDU QUE le ministre peut, sur approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, émettre des directives en vertu du paragraphe 25.32 (5) de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, qui oblige la SIERE à émettre des demandes de propositions et à entreprendre toute initiative ou activité concernant, entre autres, l'approvisionnement d'électricité ou la capacité de production d'électricité;

EN CONSÉQUENCE, la directive en annexe est approuvée et est en vigueur à compter de la date des présentes.



Recommended: Minister of Energy
Recommandé par : Le ministre de l'Énergie



Concurred: Chair of Cabinet
Appuyé par : Le président | la présidente du Conseil des ministres

Approved and Ordered:
Approuvé et décrété le : NOV 24 2022



Lieutenant Governor
La lieutenante-gouverneure

MINISTER'S DIRECTIVE

TO: THE INDEPENDENT ELECTRICITY SYSTEM OPERATOR

I, Todd Smith, Minister of Energy (Minister), hereby direct the Independent Electricity System Operator (IESO) pursuant to section 25.32 of the *Electricity Act, 1998 (Act)* with regard to procurement of electricity resources to ensure the reliable operation of Ontario's electricity system in response to ongoing and growing electricity needs expected in the future, and require IESO pursuant to section 25.4 of the Act to report back on certain questions respecting electricity as set out in this Directive, as follows:

BACKGROUND

After more than a decade of stable electricity supply, and at times, a surplus, IESO has forecasted a capacity need that emerges in 2025 and grows through the latter part of the decade. This is a result of increased demand due to expanding electrification and increasing business investment in the province, refurbishment schedules at the Bruce and Darlington nuclear facilities, and expiring contracts.

Fulfilling this forecasted supply need will require IESO to procure electricity products and services from both existing and new resources.

The government is committed to a procurement framework that ensures Ontario has a reliable, affordable and clean electricity system. This is achieved when resources are procured largely through competitive processes and in a transparent and cost-effective manner.

The IESO's Resource Adequacy Framework sets out a long-term competitive strategy to acquire products and services from resources while balancing ratepayer and supplier risks and recognizing the unique characteristics and contributions of different resource types. The framework consists of competitive procurement mechanisms, as well as special programs and bilateral negotiations with resource-providers that are essential to meeting reliability needs or broader government objectives.

The Ministry of Energy and IESO have received several unsolicited energy project proposals from proponents prior to the development of IESO's Resource Adequacy Framework. In response, the Ministry of Energy and IESO developed a project assessment framework to determine if the unsolicited proposals could provide ratepayer and system benefits that are unique or innovative and which did not at the time have a clear pathway to be acquired through a competitive process.

The Oneida Energy Storage Project (Oneida Project) is a proposed 250 megawatt (MW), 1,000 megawatt-hour (MWh) Lithium-Ion based energy storage project that aims to provide capacity, energy and operating reserve services to Ontario's power grid.

On January 27, 2022, through a Minister's Directive that was approved by the Lieutenant Governor in Council pursuant to Order-in-Council No. 137/2022 (January Directive), I directed IESO to enter into a procurement contract with Oneida Energy

Storage LP (Oneida LP) for the Oneida Project substantially in the form of a draft contract submitted by IESO to me on November 30, 2021 (November 2021 Draft Contract).

On April 14, 2022, through a Minister's Directive that was approved by the Lieutenant Governor in Council pursuant to Order-in-Council No. 990/2022 (April Directive), I directed IESO to enter into a procurement contract with Oneida LP for the Oneida Project based on proposed changes to the November 2021 Draft Contract that were submitted to me on April 1, 2022.

Subsequently, Oneida LP and IESO could not execute a contract due to supply chain and macroeconomic changes and further revisions have been proposed, including a mechanism to reduce capacity price to match the outcome of IESO's Expedited Long-Term Request for Proposals. The government supports the changes because Oneida LP is in an advanced stage of project development (i.e., it has secured favourable financing from the Canadian Infrastructure Bank (CIB) and a substantial grant under Natural Resource Canada's (NRCan) Smart Renewables and Electrification Pathways Program), which would allow the Oneida Project to more expeditiously provide services to Ontario's electricity grid while ensuring that the project provides a benefit to ratepayers.

The government also recognizes the importance of the forestry sector in northern Ontario and supports a longer-term transition plan to find alternative uses for waste biomass, however, this transition plan will take time to implement. Ontario's Forest Biomass Action Plan commits to ensuring that existing facilities that consume biomass for electricity generation and are approaching the end of their contract are provided with the opportunity to negotiate new contracts with IESO for 5-year terms, balancing the benefits to the forestry sector with the value for electricity ratepayers and taxpayers.

In line with the January Directive, IESO negotiated and signed a new contract for Calstock Generating Station (GS) in March 2022. Following the issuance on October 6, 2022 of the Minister's Directive that was approved by the Lieutenant Governor in Council pursuant to Order-in-Council No. 1348/2022 (October Directive), IESO also negotiated and is expected to sign a new contract for Chapleau GS in December 2022.

Resolute FP Canada Inc.'s (Resolute FP) Thunder Bay Condensing Turbine Facility is a biomass-based electricity generation facility whose biomass fuel consists primarily of by-products from Resolute FP's Northern Ontario sawmills. The facility's current contract with IESO is set to expire on March 20, 2023.

In the absence of this facility, the required electricity supply would have to be procured from other sources, and there would be a substantial economic impact on the local community since wood waste would likely have to be diverted to landfills.

Currently, IESO is working to negotiate a longer-term contract extension with Resolute FP. Given that the facility is undergoing a sale process, more time is needed to negotiate a possible longer-term agreement. It is desirable to extend the facility's existing contract for six months to allow IESO to continue negotiations for the longer

term which would provide better value to ratepayers. IESO and the Ministry of Energy will continue to work together to ensure Ontario's electricity system continues to be ready to meet the needs of Ontario's residents and businesses.

In the October Directive, I asked IESO to provide a report to me by December 15, 2022, containing a draft of the first Long-Term Request for Proposals (LT1 RFP) and a draft contract for the LT1 RFP (LT1 Contract), a summary of feedback received from stakeholders during consultations to date, and IESO's plans to update the design of the LT1 RFP and LT1 Contract based on feedback received and IESO's experience to date from the Expedited Long-Term Request for Proposals. I understand IESO has updated its timelines for the Expedited Long-Term Request for Proposals and would therefore require additional time to account for the feedback before reporting back.

DIRECTIVE

Therefore, in accordance with the authority under sections 25.32 and 25.4 of the Act, IESO is hereby directed as follows:

i. Oneida Energy Storage Project

1. Paragraphs 1 to 3 under the heading "i. Oneida Energy Storage Project" in the April Directive are revoked.
2. Paragraph 8 of the January Directive is revoked and replaced with the following:

"8. I hereby direct IESO to enter into a procurement contract with Oneida Energy Storage LP for the Oneida Energy Storage Project ("Project"), substantially in the form of the draft contract submitted by IESO to me on November 30, 2021, as revised to reflect the proposed changes submitted to me on April 1, 2022 and further revised to reflect the proposed changes submitted to me on November 22, 2022, that includes the following:

- a. A term of no more than twenty years;
- b. Provision of contracted capacity services to the grid through the Project; and
- c. A contractual provision that allows IESO to reduce the capacity price set out in the contract in accordance with the outcome of the IESO's Expedited Long-Term Request for Proposals established in accordance with the October Directive."

ii. Thunder Bay Condensing Turbine Facility

3. IESO shall enter into an extension of its existing contract with Resolute FP Canada Inc. for the Thunder Bay Condensing Turbine Facility, on terms that are materially consistent with the existing contract, provided that the extended contract term ends on September 20, 2023.

iii. Long-Term I Request for Proposals

4. Paragraph 10 of the October Directive is amended by deleting “December 15, 2022” and substituting “March 31, 2023”.

GENERAL

For greater certainty, all other terms of the January Directive, April Directive and October Directive shall remain in full force and effect.

This Directive takes effect on the date it is issued.

DIRECTIVE DU MINISTRE

À L'INTENTION DE LA SOCIÉTÉ INDÉPENDANTE D'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ

Je soussigné, Todd Smith, ministre de l'Énergie, enjoint par les présentes à la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), en vertu de l'article 25.32 de la *Loi de 1998 sur l'électricité* (Loi), en ce qui a trait à l'acquisition de ressources en électricité, d'assurer un fonctionnement fiable du réseau d'électricité de l'Ontario en réponse aux besoins courants et croissants en électricité escomptés, et exige que la SIERE fasse rapport sur certaines questions touchant l'électricité énoncées dans la présente directive en vertu de l'article 25.4 de la Loi, comme suit :

CONTEXTE

Après plus d'une décennie d'approvisionnement stable en électricité, parfois accompagné d'un excédent, la SIERE anticipe un besoin d'approvisionnement qui émergera en 2025 et prendra de l'ampleur vers la fin de la décennie. Cette évolution découle de l'accroissement de la demande du fait de l'expansion de l'électrification et de la hausse des investissements commerciaux dans la province, des calendriers de remise en état des installations nucléaires de Bruce et de Darlington, et de l'expiration de contrats.

Pour répondre à ce besoin prévu d'approvisionnement, la SIERE devra acquérir des produits et des services d'électricité à partir de ressources existantes mais aussi de nouvelles ressources.

Le gouvernement est résolument en faveur d'un cadre d'acquisition qui permet à l'Ontario de disposer d'un réseau d'électricité fiable, abordable et propre. Cet objectif est atteint lorsque des ressources sont acquises en grande partie dans le cadre de processus concurrentiels et de manière transparente et rentable.

Le Cadre de suffisance des ressources (Resource Adequacy Framework) de la SIERE établit une stratégie concurrentielle à long terme pour l'acquisition de produits et services auprès de ressources, tout en établissant un bon équilibre entre les risques du consommateur et ceux du fournisseur et en reconnaissant les caractéristiques et contributions uniques des divers types de ressources. Ce Cadre prévoit des mécanismes d'approvisionnement concurrentiels, des programmes spéciaux et des négociations bilatérales avec des fournisseurs de ressources, qui sont essentiels pour répondre aux besoins en matière de fiabilité ou atteindre les objectifs plus généraux du gouvernement.

Le ministère de l'Énergie (le « ministère ») et la SIERE ont également reçu plusieurs propositions spontanées de projets énergétiques de la part de promoteurs avant l'élaboration du Cadre de suffisance des ressources de la SIERE. En réponse, le ministère de l'Énergie et la SIERE ont élaboré un cadre d'évaluation des projets pour déterminer si les propositions spontanées pourraient offrir aux consommateurs et au

système des avantages uniques ou novateurs et qui n'auraient manifestement pas pu être obtenus à ce moment-là dans le cadre d'un processus concurrentiel.

Le projet d'Oneida Energy Storage consiste en une solution de stockage de l'énergie allant de 250 mégawatts à 1 000 mégawattheures (MWh) reposant sur le lithium-ion. Cette solution a pour but de fournir des services en matière de capacité, d'énergie et de réserves d'exploitation au réseau électrique de l'Ontario.

Le 27 janvier 2022, par le biais d'une directive du ministre approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu du décret 137/2022 (la « directive de janvier »), j'ai enjoint à la SIERE de conclure un contrat d'approvisionnement avec Oneida Energy Storage LP pour le Projet d'Oneida, essentiellement sous la forme de la proposition de contrat que la SIERE m'a remise le 30 novembre 2021 (le « projet de contrat de novembre 2021 »).

Le 14 avril 2022, par le biais d'une directive du ministre approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu du décret 990/2022 (la « directive d'avril »), j'ai enjoint à la SIERE de conclure un contrat d'approvisionnement avec Oneida LP pour le Projet d'Oneida d'après les modifications proposées au projet de contrat de novembre 2021, qui m'ont été soumises le 1^{er} avril 2022.

Par la suite, Oneida LP et la SIERE n'ayant pas été en mesure de conclure un contrat en raison de changements macroéconomiques et dans la chaîne d'approvisionnement, d'autres modifications ont été proposées, dont la mise en place d'un mécanisme destiné à réduire le prix de la capacité de production pour le faire concorder avec l'issue de la demande de propositions accélérée à long terme de la SIERE. Le gouvernement appuie les modifications, car Oneida LP se trouve à une étape avancée du développement du projet (c.-à-d. la société a obtenu un financement favorable de la Banque de l'infrastructure du Canada et une subvention importante dans le cadre du Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'électrification (ÉRITE) de Ressources naturelles Canada). Cela permet au Projet d'Oneida de fournir plus rapidement des services au réseau d'électricité de l'Ontario tout en veillant à ce que le projet se traduise par des avantages pour les consommateurs.

Le gouvernement reconnaît également l'importance du secteur forestier dans le Nord de l'Ontario et soutient un plan de transition à long terme pour trouver d'autres utilisations de la biomasse résiduelle; toutefois, la mise en œuvre de ce plan de transition prendra du temps. Le Plan d'action provisoire en matière de biomasse forestière de l'Ontario a pour but d'assurer que les installations existantes qui consomment de la biomasse pour produire de l'électricité et dont les contrats touchent à leur fin ont l'occasion de négocier un nouveau contrat d'une durée de cinq ans avec la SIERE, en trouvant un équilibre entre les avantages conférés au secteur forestier et la valeur offerte aux consommateurs et aux contribuables.

En ligne avec la directive de janvier, la SIERE a négocié et signé un nouveau contrat pour la centrale de Calstock en mars 2022. À la suite de la publication de la directive du ministre du 6 octobre 2022, qui a été approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil

en vertu du décret 1348/2022 (la « directive d'octobre »), la SIERE a aussi négocié un nouveau contrat pour la centrale de Chapleau qu'elle devrait signer en décembre 2022.

La centrale de turbine à condensation de Thunder Bay de Resolute FP Canada Inc. (Resolute FP) est une centrale de production d'électricité par biomasse, dont le carburant de biomasse consiste principalement en des produits dérivés des scieries du Nord de l'Ontario de Resolute FP. Le contrat actuel de la centrale avec la SIERE va expirer le 20 mars 2023.

En l'absence de cette centrale, l'approvisionnement en électricité requis devra provenir d'autres sources, ce qui aura un lourd impact économique sur la collectivité locale étant donné que les déchets de bois devront probablement être dirigés vers les décharges.

À l'heure actuelle, la SIERE est en voie de négocier une prorogation du contrat à long terme avec Resolute FP. Étant donné que l'installation fait l'objet d'une vente en cours, la SIERE a besoin de plus de temps pour négocier un contrat à plus longue échéance. Il est souhaitable de proroger le contrat existant de l'installation de six mois pour permettre à la SIERE de poursuivre les négociations en vue d'une échéance plus longue, qui assurera une meilleure valeur pour les consommateurs. La SIERE et le ministère de l'Énergie continueront de collaborer pour veiller à ce que le réseau d'électricité de l'Ontario continue de répondre aux besoins des résidents et entreprises de l'Ontario.

Dans la directive d'octobre, j'ai demandé à la SIERE de me fournir, au plus tard le 15 décembre 2022, un rapport contenant l'ébauche de la première demande de propositions à long terme (« DP LT1 ») et le projet de contrat LT1, un résumé des commentaires reçus des intervenants au cours des consultations à ce jour, et les plans de la SIERE pour mettre à jour la conception de la DP LT1 et du contrat LT1 en fonction des commentaires reçus et de l'expérience de la SIERE à ce jour dans le cadre du processus accéléré. J'ai appris que la SIERE avait modifié ses échéances pour la demande de propositions accélérée à long terme et elle aura donc besoin de plus de temps pour obtenir les commentaires avant que le rapport sur ces commentaires me soit soumis.

DIRECTIVE

En conséquence, en vertu du pouvoir que me confèrent les articles 25.32 et 25.4 de la Loi, j'ordonne par les présentes à la SIERE ce qui suit :

i. Oneida Energy Storage Project (Projet d'Oneida Energy Storage)

1. Les paragraphes 1 à 3, sous le titre « i. Oneida Energy Storage Project », de la directive d'avril, sont révoqués.
2. Le paragraphe 8 de la directive de janvier est révoqué et remplacé par ce qui suit :

“8. J'enjoins par les présentes à la SIERE de conclure un contrat d'approvisionnement avec Oneida Energy Storage LP pour le Projet d'Oneida Energy Storage, essentiellement sous la forme de la proposition de contrat que la SIERE m'a remise le 30 novembre 2021, dans sa version modifiée pour tenir compte des changements proposés qui m'ont été soumis le 1^{er} avril 2022 et dans sa version modifiée de nouveau pour tenir compte des changements proposés qui m'ont été soumis le 22 novembre 2022. Les changements comprennent notamment ce qui suit :

- a. Une durée n'excédant pas vingt ans;
- b. La fourniture au réseau des services de capacité de production prévus dans le contrat par le biais du projet;
- c. Une disposition contractuelle qui permet à la SIERE de réduire le prix de la capacité pour le faire concorder avec l'issue de la demande de propositions accélérée à long terme de la SIERE établie conformément à la directive d'octobre. »

ii. Centrale de turbine à condensation de Thunder Bay

3. La SIERE prorogera son contrat existant avec Resolute FP Canada Inc. pour la centrale de turbine à condensation de Thunder Bay, à des conditions dans une large mesure semblables à celles de son contrat existant, pour autant que le contrat prorogé prenne fin le 20 septembre 2023.

iii. Demande de propositions à long terme

4. Le paragraphe 10 de la directive d'octobre est modifié par substitution de « 31 mars 2023 » à « 15 décembre 2022 ».

Dispositions générales

Il y a lieu de préciser que toutes les autres modalités des directives de janvier, d'avril et d'octobre demeurent en vigueur.

La présente directive entre en vigueur à la date de sa publication.